

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby tenue dans la salle des délibérations du conseil, à l'hôtel de ville de Granby, au 87, rue Principale, Granby, le lundi 9^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-quatre, à 19 heures, à laquelle étaient présents : les conseillères et les conseillers Paul Goulet, François Lemay, Geneviève Rheault, Alain Lacasse, Denyse Tremblay, Robert Riel, Félix Dionne, Robert Vincent et Catherine Baudin formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

2024-09-0767

Modification de la résolution-cadre numéro 2024-05-0392 – Article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Loi 31) et ses amendements

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-124;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 6 mai 2024, une résolution-cadre portant le numéro 2024-02-0392, afin d'énoncer les critères d'analyse permettant de guider la prise de décision des projets soumis dans le cadre de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (Loi 31)* facilitant les projets en habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'article 93 de cette loi a été modifié par la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (Loi 57)* adoptée par le gouvernement provincial le 6 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette modification législative, une municipalité peut dorénavant autoriser un projet d'habitation dans une zone où l'usage résidentiel n'est pas autorisé, à condition qu'il soit possible d'établir que le projet est par ailleurs conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme de la municipalité;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de remplacer, dans la résolution-cadre adoptée lors de la séance du 6 mai 2024, sous le numéro 2024-05-0392, le considérant qui suit:

« CONSIDÉRANT QUE le projet doit être situé dans une zone où l'usage résidentiel est déjà autorisé »;

par le suivant:

« CONSIDÉRANT QUE le projet doit être situé dans une zone où l'usage résidentiel est déjà autorisé ou dans toute autre zone où l'usage résidentiel n'est pas déjà autorisé, pourvu qu'il soit possible d'établir que le projet est par ailleurs conforme aux affectations du sol déterminées dans le plan d'urbanisme de la municipalité ».

Adoptée à l'unanimité

Granby, le 12 septembre 2024

(S :) Julie Bourdon
Julie Bourdon, mairesse

(S :) Joannie Meunier
M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
2024-09-12

